

COMMUNIQUÉ DU 8 SEPTEMBRE 2021

**RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE HOLDCO II**

**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES
ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

iliad

INITIÉE PAR

HOLDCO II

PRÉSENTÉE PAR



BNP PARIBAS



CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK



**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

PRIX DE L'OFFRE :

182 euros par action ILIAD

DURÉE DE L'OFFRE :

Le calendrier de l'offre d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, le nombre d'actions Iliad non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la société Iliad (à l'exception des actions auto-détenues par Iliad et des actions indisponibles faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité et qui sont assimilées en application de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce aux actions détenues par HoldCo II) ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote d'Iliad, HoldCo II a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Iliad non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par Iliad et les actions qui feraient l'objet d'un mécanisme de liquidité), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix unitaire des actions de l'Offre.

Le présent communiqué est établi et diffusé par HoldCo II (l'« **Initiateur** ») conformément aux dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'AMF.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité de l'Offre en date du 7 septembre 2021, apposé le visa n°21-386 sur la note d'information établie par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, ont été déposées auprès de l'AMF le 8 septembre 2021 et mises à disposition du public ce jour.

Ces informations ainsi que la note d'information visée par l'AMF sont disponibles sur le site Internet de la société Iliad (www.iliad.fr/fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

HoldCo II

16 rue de la Ville L'Évêque

75008 Paris

BNP Paribas

4 rue d'Antin

75002 Paris

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place des Etats-Unis

CS 70052

92547 Montrouge Cedex

Société Générale

GLBA/IBD/ECM/SEG

75886 Paris Cedex 18

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

L'Initiateur décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.